

[Texte]

groups of victims, the Canadian public, and members of all parties. The debate of this bill on second reading gave an indication of the collective will of Members of Parliament to rectify the indifference suffered by victims of crime through their involvement with the criminal justice process. Bill C-89 responds to the long-standing concern of this government with respect to the ability of the criminal justice system to meet the special needs of victims of crime in our society. It will make the criminal trial and sentencing process more responsive and sensitive to these needs.

The legislation represents one part of our victims of crime proposal. Equally important is the commitment we have made to the funding of programs for victims. The federal government is prepared to more than double its contributions to provincial criminal injuries compensation programs and will provide additional funding through a victim assistance fund to support a broader range of victim services and programs.

In addition, the continued funding of research and community projects will facilitate the development of national standards and guidelines and encourage innovative approaches to the administration of services to victims. The overall commitment to the funding of these programs is \$27.2 million over the next three years, a near tripling of federal funding.

• 1545

I believe the members of all parties agree we must take steps to ease the trauma victims of crime suffer not only on the part of the perpetrator, but subsequently through the criminal justice system. These victims must receive recognition and compensation. I have spoken before of the physical, emotional, and economic costs of victimization and the need to address these concerns in a fair and sensitive manner. Victims have demanded that their needs be considered and their voices be heard. The proposals introduced in this bill are intended to meet these demands and concerns in a practical, pragmatic, and, I believe, compassionate manner.

Dealing with the bill itself, Bill C-89, the bill proposes several major amendments to the Criminal Code and a number of amendments incidental thereto. First, the proposals provide authority for the criminal courts to impose a victim fine surcharge in the sentencing of a person convicted of an offence under the Criminal Code, Part III or IV of the Food and Drugs Act, and the Narcotic Control Act.

[Traduction]

des députés de tous les partis aux principes directeurs de ce projet de loi. Le débat en deuxième lecture nous a montré que les députés étaient effectivement animés d'une volonté commune de remédier à cette indifférence à l'égard du sort des victimes dont témoigne notre système de justice pénal. Voilà donc un projet de loi qui répond à une préoccupation de notre gouvernement qui n'est pas neuve, à savoir tenir compte de la situation très particulière dans laquelle se trouvent les victimes des actes criminels. Ces nouvelles dispositions rendront les procédures pénales, ainsi que les sentences, plus conformes aux besoins de ces victimes.

Notons que ce projet de loi n'est qu'une composante d'un ensemble plus vaste de mesures proposées par le gouvernement. Il faut en effet bien noter que celui-ci a l'intention de financer un certain nombre de programmes destinés à ces victimes. Le gouvernement fédéral est notamment prêt à au moins doubler ses contributions aux programmes provinciaux de dédommagement des victimes d'actes criminels, et se propose par ailleurs, par la création d'un fonds d'assistance aux victimes, de subventionner toute une gamme de services des programmes qui leur seront destinés.

De plus, nous prévoyons de financer la recherche et les projets communautaires qui nous permettront de fixer un certain nombre de normes nationales, de faire appliquer de nouvelles directives, et d'innover en matière d'administration des services aux victimes. Nous avons prévu pour ces programmes et au cours des trois prochaines années des crédits de 27.2 millions de dollars, ce qui représente un budget triple de ce qu'il était jusqu'ici.

Je pense que tous les députés sont maintenant d'accord pour reconnaître que nous devons faire quelque chose pour ces victimes qui ont subi deux torts: du fait de l'acte criminel dont elles ont été victimes d'une part, du fait de la procédure pénale, d'autre part. Il faut donc en tenir compte comme il convient, et dédommager les victimes. J'ai déjà parlé du tort subi sur le plan physique, émotionnel et économique, et de la nécessité de trouver des réponses et remèdes adaptés. Les victimes se sont déjà prononcées là-dessus à plusieurs reprises, en demandant que l'on tienne compte du tort qu'elles ont pu subir. Les dispositions du projet de loi répondent aux demandes et plaintes formulées par les victimes, en proposant un certain nombre de mesures pratiques, applicables et conçues dans un esprit, je pense, de compassion.

Passons aux dispositions du projet de loi lui-même. Ce sont un certain nombre d'importants amendements au Code criminel, auxquels font suite certains amendements secondaires. Tout d'abord nous entendons donner aux tribunaux le droit d'imposer une suramende compensatoire, lorsqu'une condamnation est prononcée en vertu du Code criminel, de la Partie III ou IV de la Loi des aliments et drogues, et de la Loi sur les stupéfiants.